

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 4 mai 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 70 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Sandrine MAUREL - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Julien BERTEI représenté par Corinne BIRGIN - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Mathilde CHABOCHE représentée par Eric MERY - Saphia CHAHID représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Etienne TABBAGH - Cédric JOUVE représenté par Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Eric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDES - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Marie MICHAUD représentée par Lourdes MOUNIEN - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Sophie GUERARD - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Gilbert SPINELLI représenté par Nadia BOULAINSEUR - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Camélia MAKHLOUFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Romain BRUMENT - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Bruno GILLES - Roger GUICHARD - Sébastien JIBRAYEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Denis ROSSI.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc SIGNES est parti à 15h27 - Monsieur Sébastien BARLES est parti à 15h47 - Monsieur Yves MORAIN est parti à 16h32.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 026-137/22/CT

■ CT1 - Acquisition à titre onéreux auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée EPAEM d'emprises de terrain situées avenue Roger Salengro et rue de Lyon à Marseille 15ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Nord du réseau de tramway - Abrogation partielle de la délibération n° URBA 026-10004/21/BM du 4 juin 2021

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 22/20365/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Acquisition à titre onéreux auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée EPAEM d'emprises de terrain situées avenue Roger Salengro et rue de Lyon à Marseille 15ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Nord du réseau de tramway - Abrogation partielle de la délibération n° URBA 026-10004/21/BM du 4 juin 2021 », satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Le projet de délibération « Acquisition à titre onéreux auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) d'emprises de terrain situées avenue Roger Salengro et rue de Lyon à Marseille 15^{ème} arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Nord du réseau de tramway. Abrogation partielle de la délibération n° URBA 026-10004/21/BM du 4 juin 2021 » satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille ; au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension projetée, la création d'un Centre de Remisage et de Maintenance (SMR) de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze) ;
- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,4 km (Extension Castellane-La Gaye).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête parcellaire conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation. L'enquête publique « parcellaire » s'est déroulée du 3 février 2021 au 18 février 2021 inclus.

Le projet intègre la requalification complète des artères empruntées avec un traitement complet de façade à façade.

La réalisation de ces travaux d'aménagement nécessite de trouver des accords sur la maîtrise foncière des terrains avec les propriétaires riverains.

Une convention de maîtrise ouvrage unique signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAEM définit les conditions techniques et financières selon lesquelles la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études et travaux d'aménagements urbains induits par le prolongement du tramway entre Arenc et l'avenue du Capitaine Gèze.

L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, signé le 09 janvier 2020, précise, entre autre, les attributions de chacune des parties en matière d'opérations foncières ainsi que les principes de répartition financières, de mise à disposition et démolitions des bâtis existants en fonction des secteurs définis ci-après.

- Secteur Nord de la rue de Lyon entre la rue Allar et l'avenue Capitaine Gèze : L'EPAEM prend à sa charge les coûts des acquisitions foncières et des libérations d'emprises nécessaires à l'élargissement de la rue de Lyon à 29 mètres ;
- Secteur sud, du sud de la rue Allar jusqu'au site poste source d'ENEDIS (parcelle H0001) : la Métropole prend à sa charge les coûts des acquisitions foncières et des libérations d'emprises nécessaires à l'élargissement de la rue de Lyon pour la mise en œuvre de l'opération tramway.
- Secteur sud, du sud de la parcelle H0001 jusqu'à la rue Roger Salengro : les emprises nécessaires pour les besoins de l'opération tramway ont été acquises par l'EPAEM dans le cadre de la DUP de la ZAC Littorale. La Métropole prend en charge les coûts de ces acquisitions foncières et frais associés au prorata de la largeur nécessaire au projet de tramway.

Un protocole foncier a été signé en novembre 2021 entre la Métropole et l'EPAEM pour l'acquisition d'un premier ensemble d'emprises.

Il convient donc à présent que la Métropole procède à l'acquisition auprès de l'EPAEM d'un nouvel ensemble d'emprises à détacher des parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Identifiant parcelle	Adresse	Surface totale de la parcelle en m2	Emprises à acquérir en m2
215901 A0101	99 rue de Lyon	2746	351
215901 K0003	77 rue de Lyon	8822	794

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

215901 K0004	75 rue de Lyon	273	226
215901 K0014	Impasse du pétrole	232	32
215901 K0015	Impasse du pétrole	539	73
215901 H0005	251 avenue Roger Salengro	1147	234
215901 H0059	29 avenue Roger Salengro	1315	235

Conformément à l'article 5.4 de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage, les transferts de propriété des emprises situées au Nord de la rue Allar seront opérés à titre gratuit tandis que ceux des parcelles situées au sud de la rue Allar seront conclus à titre onéreux sur la base du cout d'acquisition supporté par l'EPAEM au prorata de la surface nécessaire au projet du Tramway.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à la convention et au vu des avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des terrains objet des présentes, arrêté au prix total de 91 122 € HT (quatre-vingt-onze mille cent vingt-deux euros) auquel sera ajouté la TVA ou la TVA sur la marge, le cas échéant, et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Cette option fiscale (TVA ou TVA sur la marge) dépend du mode d'acquisition de chaque parcelle par l'EPAEM.

Le projet de protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière

Ces biens seront enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le n°13215012.

Par ailleurs, par délibération n° URBA 026-10004/21/BM du 4 juin 2021 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'acquisition de diverses parcelles auprès de l'EPAEM moyennant le prix de 2 609 912 € auquel sera rajouté le montant de la TVA ou TVA sur la marge.

L'acquisition de ces parcelles listées dans un tableau au sein de la délibération était nécessaire dans le cadre des travaux relatifs à l'extension Nord du réseau de Tramway.

Toutefois, par erreur matérielle, a été omise à l'article 1^{er} de la délibération de 2021, dans le tableau recensant les parcelles objet de l'acquisition, une emprise de 234 m² à détacher de la parcelle cadastrée 215901 H0005. Cette emprise était pourtant indiquée dans le tableau figurant dans le corps de la délibération.

Or la valeur vénale de cette emprise est incluse dans le prix global de cession de 2 609 912 € annoncé.

Il convient alors de rectifier par la présente, cette erreur matérielle, en retirant du prix total d'acquisition de 2 609 912€, le prix de l'emprise de 234 m² à détacher de la parcelle cadastrée 215901 H0005 soit la somme de 74672 €.

En outre, des doublons de parcelles figurent dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de la délibération de 2021. Il s'agit des parcelles 215901 H0058, 215901 H0006, 215901 H0007, 215901 H0008, 215901 H0009, 215901 H0031, 215901 H0032, 215901 H0033, 215901 H0034. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code de l'Urbanisme
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° FBPA 062-10934/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le projet de délibération portant sur « Acquisition à titre onéreux auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) d'emprises de terrain situées avenue Roger Salengro et rue de Lyon à Marseille 15^{ème} arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Nord du réseau de tramway. Rectification erreur matérielle délibération n° URBA 026-10004/21/BM du 4 juin 2021 ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la délibération n° URBA 026-10004/21/BM du 4 juin 2021 est affectée d'une erreur matérielle car il été omis d'intégrer dans l'article 1 au tableau listant les parcelles objets de l'acquisition, une emprise de 234 m² à détacher de la parcelle cadastrée 215 901 H0005 ;
- Que le prix total de vente des parcelles d'un montant de 2 609 912 € incluait la valeur vénale de l'emprise susvisée ;
- Qu'il convient alors de rectifier par la présente cette erreur matérielle, en retirant du prix total d'acquisition de 2 609 912€, le prix de l'emprise de 234 m² à détacher de la parcelle cadastrée 215901 H0005 soit la somme de 74672 € ;
- Que des doublons de parcelles figurent dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de la délibération de 2021 et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle ;
- Que dans le cadre d'une deuxième phase, la Métropole doit acquérir auprès de l'EPAEM un ensemble d'emprises bâties et non bâties à détacher de plusieurs parcelles dont l'EPAEM est propriétaire, sises rue de Lyon et rue Roger Salengro à Marseille 15^{ème} arrondissement, pour les besoins de l'opération d'extension du réseau de tramway de Marseille vers le Nord ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'acquisition à titre onéreux auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) d'emprises de terrain situées avenue Roger Salengro et rue de Lyon à Marseille 15^{ème} arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Nord du réseau de tramway - Abrogation partielle de la délibération n° URBA 026-10004/21/BM du 4 juin 2021 ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'acquisition à titre onéreux auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) d'emprises de terrain situées avenue Roger Salengro et rue de Lyon à Marseille 15^{ème} arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Nord du réseau de tramway. Abrogation partielle de la délibération n° URBA 026-10004/21/BM du 4 juin 2021.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022